

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 N° 2026-03

Étaient présents : Mme CUISSET – M. BURGAT – Mme CHALET – M. POURTIER – Mme OLIVEIRA – M. MULLER – Mme BUISSON – M. DUPONT – Mme DORLAC – M. RAMUS – Mme DECOMBAT – M. BELHOSTE – Mme MATHÉ – M. RATINIER – Mme PIRON – M. DURET – Mme CHARGROS – M. GUERRIER – Mme BONNEMOY – M. BOURDIOL – Mme SAINT-ANDRÉ – M. BOUET – Mme RESSOT – M. CARVALHO GONCALVES – Mme CRISTAU – M. LIOGIER – Mme LAVEDRINE.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures en rappelant que la convocation du conseil municipal a été envoyée le 16 mars 2026 conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que, lors du renouvellement général des conseils municipaux, la 1^{ère} réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Mme Elisabeth Cuisset rapporte les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026.

<i>Inscrits</i>	2 523
<i>Votants</i>	1 448
<i>Nuls / Blancs</i>	44
<i>Total des suffrages supprimés</i>	1 404

	<i>Titre des listes</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>	<i>Pourcentage par rapport au nombre total de suffrages exprimés</i>	<i>Nombre d'élus proclamés</i>	<i>Nombre d'élus au conseil communautaire</i>
1	<i>Liste « Saint Germain la ville qu'on aime » Mme Elisabeth CUISSET</i>	1 128	80,34 %	25	2
2	<i>Liste « Votre Saint-Germain » M. Corentin LIOGIER</i>	276	19,66 %	2	0
	TOTAL	1 404	100 %	27	2

Mme Cuisset procède ensuite à l'installation des 27 conseillers élus :

Une secrétaire de séance est désignée : Mme Martine BUISSON.

Mme Cuisset procède au rappel de l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales qui stipule que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

La présidence est confiée à Madame Jeannine LAVEDRINE, doyenne d'âge du conseil municipal.

ÉLECTION DU MAIRE

Après rappel des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 sur les modalités d'élection du maire, il est procédé à la constitution du bureau par la désignation de deux assesseurs : M. Alexis POURTIER et M. Corentin LIOGIER.

Madame Jeannine LAVEDRINE demande quelles sont les candidatures à l'élection du maire.

M. Pascal BURGAT propose au titre de la liste présentée par la majorité du conseil municipal « Saint Germain la ville qu'on aime » la candidature de Madame Elisabeth CUISSET.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal remet à l'appel de son nom son bulletin de vote, dans une urne prévue à cet effet et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

À déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- Mme Elisabeth CUISSET : 25 voix.

Mme Elisabeth CUISSET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée.

Discours de Mme CUISSET

« Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je tiens tout d'abord à remercier les Saint Germanoises et les Saint Germanoises pour la confiance qu'ils ont accordée à l'équipe municipale majoritaire « Saint Germain la ville qu'on aime » lors des élections de dimanche dernier. Le score de 80,34% est sans appel. Ce résultat n'est pas seulement une victoire électorale : c'est avant tout une responsabilité collective, celle de servir notre commune avec sérieux, engagement et transparence. Ce résultat s'explique tout d'abord par un bilan, un bilan partagé avec l'équipe précédente. Un bilan assez exceptionnel lié à leur engagement. Ensuite un programme, un programme clair, détaillé et diffusé depuis plusieurs semaines avec une vision pour Saint Germain et pragmatique notamment sur le plan financier. Chacun des candidats a pu faire une proposition qu'il va mettre en œuvre. Les nombreuses compétences de ce groupe vont permettre d'avancer collectivement.

Aujourd'hui marque une étape importante : l'installation officielle de notre conseil municipal. C'est le début d'un nouveau mandat, mais surtout le début d'un travail qui aura pour objectif d'agir pour le bien de notre commune et de ses habitants.

Je souhaite que notre conseil municipal soit un lieu de dialogue, de respect et de propositions. Les débats sont nécessaires, ils enrichissent les décisions, mais ils doivent toujours être guidés par l'intérêt général.

Notre commune possède de nombreux atouts : son dynamisme, ses associations, ses commerces, son cadre de vie et surtout ses habitants. Notre mission sera de valoriser ces forces tout en préparant l'avenir.

Dans les mois et les années à venir, nous travaillerons ensemble sur notre **projet de développement communal** ambitieux et réaliste. Ce projet devra répondre aux enjeux essentiels :

- améliorer la qualité de vie des habitants,
- soutenir l'activité économique locale,
- préserver notre environnement et notre patrimoine,
- renforcer les services publics et les équipements communaux.

Ce projet ne se construira pas uniquement autour de cette table. Il devra aussi s'appuyer sur la participation des habitants, des associations, des acteurs économiques, des services municipaux et de tous ceux qui font vivre notre territoire.

Je suis convaincue que, grâce à l'engagement de chacune et chacun d'entre vous, nous pourrons mener des actions utiles, concrètes et durables pour notre commune.

Je souhaite donc que ce mandat soit placé sous le signe de la **coopération, de la responsabilité et de l'ambition pour notre territoire.**

Je vous remercie sincèrement de m'avoir réélue à la tête de ce Conseil. Je continuerai à m'investir complètement, à travailler avec énergie et conviction pour construire avec vous, l'avenir de Saint-Germain-des-Fossés. »

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS (Délibération n° 01)

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2122-2, Mme le Maire qui a repris la présidence, propose de déterminer le nombre d'adjoints, en considérant que le nombre d'adjoints au maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit huit.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Sans observation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme LAVEDRINE et M. LIOGIER), fixe à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 L.2122-7-2, Madame le Maire propose la candidature de la liste « Saint Germain la ville qu'on aime » :

1^{er} adjoint : Pascal BURGAT

2^e adjoint : Béatrice CHALET

3^e adjoint : Frédéric DUPONT

4^e adjoint : Martine BUISSON

5^e adjoint : David RAMUS

6^e adjoint : Samantha DORLAC

Aucune autre candidature de liste n'est enregistrée.

Chaque conseiller municipal remet à l'appel de son nom son bulletin de vote dans une urne prévue à cet effet et signe la liste d'émargement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 27

À déduire (bulletins blancs et bulletins nuls) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

A obtenu :

- la liste « Saint Germain la Ville qu'on aime » : 25 voix.

La liste « Saint Germain la ville qu'on aime », ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire :

1^{er} adjoint : Pascal BURGAT

2^e adjoint : Béatrice CHALET

3^e adjoint : Frédéric DUPONT

4^e adjoint : Martine BUISSON

5^e adjoint : David RAMUS

6^e adjoint : Samantha DORLAC

Mme Cuisset a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local qui est également donnée à l'ensemble des conseillers municipaux. Elle précise que le guide intitulé « Statut de l'élu(e) local(e) » mis à jour par l'Association des Maires de France sera adressé ultérieurement par mail à chaque élu ainsi que la charte de l'élu local dans son intégralité.

AUTORISATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DES SERVICES À PARTICIPER AU CONSEIL MUNICIPAL (Délibération n° 02)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la Directrice Générale des Services à participer au conseil municipal, afin d'aider le conseiller élu secrétaire, dans les travaux matériels d'écriture.

I. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Délibérations n° 03 & 04)

- 1) Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à recevoir délégation de compétence dans l'ensemble des domaines et dans les limites énoncées ci-après.

- 1° : d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° : de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :
 - en cas d'urgence et de délai trop court pour réunir le conseil municipal, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire
 - les tarifs qui revêtiront un caractère régulier et permanent seront fixés par le conseil municipal.
- 3° : de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
 Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
 Le refinancement des emprunts avec ou sans refinancements des Indemnités de Remboursement Anticipé (IRA) entre dans le champ des compétences déléguées au Maire dans le cadre des « opérations financières utiles à la gestion des emprunts ».
- 4° : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de fournitures, de services et de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à **216 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5° : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
 Pour cette délégation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à subdéléguer la signature des décisions à l'adjoint ayant reçu délégation de fonction et de signature dans ce domaine.
- 6° : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7° : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
 Pour cette délégation, le conseil municipal autorise Madame le Maire à subdéléguer la signature des décisions à l'adjoint ayant reçu délégation de fonction et de signature dans ce domaine.
- 9° : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- 11° : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- 13° : de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14° : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° : d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :
 - au droit de préemption instauré dans le cadre de la Zone d'Aménagement Différé demandée par délibération n° 13 du 07 juin 2022 renouvelée par arrêté préfectoral n° 1908bis/2022 du 16 septembre 2022 ;
 - au droit de préemption dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme pour les zones urbaines U et les zones à urbaniser AU délégué par Vichy Communauté et précisé dans la délibération du conseil communautaire n° 35 du 13 décembre 2018 et accepté par le conseil municipal par délibération n° 7 du 26 février 2019.
- 16° : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal :
 - pour ester en justice, comme demandeur ou défenseur, dans tous les domaines de l'action communale et devant toutes les juridictions
 - pour procéder à la sélection et au recrutement d'un conseil afin de défendre les intérêts de la commune dans toute action de justice
 - pour procéder au paiement des frais de conseil, dans les limites fixées au budget communal.
- 17° : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget communal par le conseil municipal et dans les limites à celles contenues dans le contrat d'assurance en cours.
- 18° : de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° : de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal :
 - dans la limite du montant fixé par délibération du conseil municipal
 - pour négocier la durée, l'indice de référence, la marge, les frais financiers du prêteur
 - pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial le changement de durée, d'indice de référence, de marge et de frais financiers du prêteur.
- 21° : d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, dans sa délibération n° 11 du 04 décembre 2018 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (DPU pour les fonds de commerce).
- 22° : d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 26° : de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, sans limitation de montant.

2) Dans le cadre de l'adhésion de la commune au SDE 03 (Syndicat Départementale d'Énergie de l'Allier) et afin de faciliter l'avancée des programmes de travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer les plans de financement proposés par le SDE 03 dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget communal.

Il sera rendu compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ces délégations de compétence.

II. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Indemnités de fonction aux élus (Délibérations n° 05 et 06)

Le conseil municipal approuve, par 25 voix pour et 2 abstentions (Mme LAVEDRINE et M. LIOGIER), le principe de fixer les indemnités de fonction des adjoints et du conseiller municipal délégué selon le barème de référence et définit les taux selon le tableau suivant :

	Enveloppe globale maximale	Montant retenu
Adjoints	23,32 % IB 1027	22,52 % IB 1027
	8 x 958,57 €	6 x 925,69 €
	7 668,56 €	5 554,14 €
Conseiller municipal délégué	-	11,26 % IB 1027
		1 X 462,84
		462,84 €
Enveloppe totale	10 064,99 €	8 413,41 €

Mme le Maire rappelle les termes de l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne l'indemnité du maire : « les maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La séance est levée à 19 h 45.